



assurance familiale accident

Par **cohen-bacri**, le **09/02/2019** à **16:39**

Bonjour, je viens de m'apercevoir que je suis adherent depuis 2004 a une assurance prevoyance de la MACIF et je voulais savoir si il n'est pas trop tard pour moi apres avoir eu un grave accident de la route en 2014 qui m'a laissé 8 mois a l'hp et handicapé à 90% de faire un recours auprès d'eux pour avoir une rente comme il l'est précisé dans le contract merci beaucoup pour votre reponse !

Par **Visiteur**, le **10/02/2019** à **09:21**

Bonjour

Les conditions de votre contrat précisé ce délai, au chapitre "déclaration de sinistre".

Par **Chaber**, le **10/02/2019** à **16:38**

bonjour

le code des assurances prévoit une prescription de 2 ans.

Article L114-1

Modifié par [Loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 - art. 18 \(V\) JORF 22 décembre 2006](#)

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de

l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.